

Olivier GAILLARD
Député de la 5e circonscription du Gard

Monsieur François SIMON
Président
ADAMVM
Cornières
30140 SAINT FELIX DE
PALLIERES

Quissac, le 15 juin 2018

Nos réf. : OG/LF/20180615
Objet : Mines de la Croix de Pallières

Monsieur le Président,

Vous aviez appelé l'attention de Madame Monique CAVALIER, Directrice générale de l'ARS, concernant la situation sanitaire des populations vivant à proximité des anciens sites miniers de Saint Félix de Pallières.

Par courrier en date du 20 février dernier, je vous informais que j'intervenais également auprès de Messieurs Christian FATOUX, Directeur de la CPAM du Gard, et François BOURDILLON, Directeur général de Santé Publique France, afin d'appuyer votre démarche.

Je reçois une réponse de leur part, dont je vous prie de trouver une copie en pièce jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Olivier GAILLARD
Député du Gard



P.J. : Copie des courriers de réponse de Messieurs FATOUX et BOURDILLON (2 pages).

01 JUN 2018

Nîmes, le 25 mai 2018
N/réf. DIRECTION GENERALE
Secrétariat du Directeur
CF/PH/CG

Monsieur Olivier GAILLARD
Député de la 5^{ème} circonscription du Gard
ASSEMBLEE NATIONALE
126 Rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Vos références : OG/LF/20180503
Objet : Mines de la Croix de Paillères

Monsieur le Député,

Je vous prie de bien vouloir accepter mes excuses pour cette réponse tardive.

Le sujet que vous évoquez est un sujet auquel la CPAM du Gard a été associée notamment par les services de l'ARS dans le cadre de la réalisation pour les habitants de la zone considérée de bilans sanguins.

Dans le cadre de cette action, l'ARS a dédié une enveloppe financière destinée à assurer le financement de l'opération. Dans le courant de l'été dernier, mes services ont été à nouveau sollicités par les services de l'ARS afin d'étudier les possibilités d'une prise en charge par l'Assurance Maladie de bilans de suivi.

En la matière, la possibilité d'intervention de la CPAM du Gard est tributaire de l'inscription ou pas des examens en considération à la Nomenclature des Actes de Biologie Médicale (NABM).

Concernant l'arsenic et le cadmium, il n'existe pas de codage pour ces deux éléments permettant une prise en charge des analyses par l'Assurance Maladie.

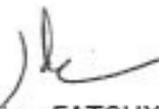
Pour ce qui est du plomb, un tel codage existe. Il permet donc une prise en charge sur la base de 65% du tarif de l'acte, le reste relevant de la prise en charge par les complémentaires santé. Il convient de noter que pour inciter au dépistage de l'intoxication par le plomb, chez l'enfant de 0 à 18 ans et chez la femme enceinte, l'Assurance Maladie rembourse à 100 % les consultations pour le dépistage et le suivi du saturnisme ainsi que les plombémies de dépistage et de suivi.

Face à cette situation, il a été indiqué aux services de l'ARS, qu'une prise en charge des examens nécessaires pourrait éventuellement être mise en œuvre, au cas par cas, à partir des fonds d'action sanitaire et sociale de la Cnam pour les assurés aux plus faibles ressources.

En espérant avoir répondu à vos interrogations et restant à votre disposition pour tout échange complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,


Christian FATOUX

donc pas de prise en charge!

07 JUN 2018

Dossier suivi par :
Sébastien Denys
Direction Santé Environnement
Téléphone : 01.41.79.68.66
Courriel : Sebastien.DENYS@santepubliquefrance.fr

Monsieur Olivier Gaillard
Député de la 5^e circonscription du Gard
40 avenue des Cévennes
30260 QUISSAC

Damien Mouly et Amandine Cochet
Direction des Régions
Cire Occitanie
Téléphone : 05 34 30 25 18
Courriel : occitanie@santepubliquefrance.fr

Références : DSE/SD/AB/014.2018
N° chrono DG : DSE-18-D-0109

Saint-Maurice, le **31 MAI 2018**

Objet : Mines de la Croix de Pailières

Monsieur le Député,

Par courrier en date du 20 février 2018, vous m'avez fait part de votre interrogation au sujet des délais de rendu des résultats de l'étude d'imprégnation confiée à Santé publique France par l'ARS Occitanie concernant la population riveraine des anciens sites miniers de Carnoulès et Croix de Pailières.

L'interprétation des résultats de cette étude est actuellement réalisée avec l'aide d'un comité d'appui regroupant des experts, externes à Santé publique France, spécialisés dans les domaines de la toxicologie, de l'épidémiologie, de l'anthropologie, des biostatistiques et de la santé environnementale. Ce processus de recours à l'expertise externe permet de garantir l'indépendance et le fondement scientifique des propositions qui seront issues de l'étude.

Les résultats de cette étude ont été restitués dans un premier temps par Santé publique France le 22 mai 2018 à la préfecture du Gard en présence de l'ARS Occitanie.

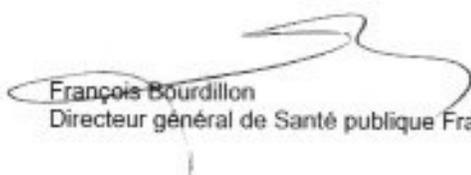
Un deuxième temps de restitution aux administrations centrales (DGS et DGPR) est programmé le 1^{er} juin 2018.

Enfin, la restitution à la population est à organiser avec l'ARS Occitanie et la préfecture pour déterminer les modalités de cette présentation publique.

Le rapport complet de l'étude sera également mis en ligne sur le site de Santé publique France.

Mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour vous apporter tout complément souhaité sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.


François Bourdillon
Directeur général de Santé publique France

Destinataires en copie :

Madame Monique Cavalier, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,
Docteur Anne Laporte, Directrice, Directrice des Régions, Santé publique France.